



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2521

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2521**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais, 42 Communes membres de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes membres ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du RLP de la Métropole suivra donc la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) avec ses différentes étapes : prescription, concertation, arrêt de projet, avis des Communes et des personnes publiques, enquête publique, approbation. À ce titre, seront également satisfaites les obligations de collaboration avec les Communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations.

II - Objectifs poursuivis

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et avec les différentes politiques publiques portées par la Métropole, les objectifs d'un règlement local de publicité prenant en compte la diversité du territoire métropolitain, sont ainsi définis :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels de la Métropole,
- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti exceptionnel (Vieux Lyon, périmètre Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-, Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager -ZPPAUP- et Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine -AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° - Développer l'attractivité métropolitaine

- renforcer l'attractivité de nos territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands événements culturels, sportifs ou autres.

3° - Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

- harmoniser les règles et développer une équité réglementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, que l'on soit en centre-ville, dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense plus naturelle,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

III - Les modalités de la collaboration avec les Communes

À l'initiative de monsieur le Président de la Métropole, une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes membres de la Métropole et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et ces Communes s'est tenue à la date du 17 novembre 2017.

Pour permettre l'élaboration du 1er document intercommunal traitant de l'affichage extérieur sur la Métropole, les Conférences territoriales des Maires (CTM) constituent l'échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs sur les territoires et le débat avec les Communes.

Les modalités de collaboration jusqu'à l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

- partage de l'état des lieux et écoute des attentes de chaque Commune, à l'occasion d'au moins une réunion avec chacune d'entre-elles,
- présentation et échanges avec les Communes réunies en Conférence intercommunale des Maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RLP métropolitain,
- partage et échanges continus avec les Communes, tout au long de l'avancement des études sur l'application territoriale des orientations stratégiques et des principes réglementaires, par la communication régulière de documents,
- présentation et échanges avec les Communes réunies en Conférence territoriale des Maires (CTM) sur les propositions de zonage et sur la partie réglementaire du RLP à l'échelle communale.

En complément à ce dispositif, il est également prévu de mettre à la disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole des comptes rendus et des supports de travail relatifs au règlement. Les documents seront mis à disposition des Communes via l'extranet "Grand Lyon territoires". Les Communes pourront formaliser leurs remarques et observations sur ces documents via l'extranet "Grand Lyon territoires" ou par courrier à l'attention de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

IV - Les modalités de concertation

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLP métropolitain, la concertation sera mise en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

1° - Les objectifs de cette concertation sont les suivants

- fournir une information claire sur le projet de RLP métropolitain pendant la durée des études nécessaires à son élaboration,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur qui seront déclinées dans le projet de règlement local de publicité métropolitain,
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire.

2° - Les modalités de la concertation sont les suivantes

- modalités d'information :

. une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée,

. une information régulière durant toute la phase de la concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des Communes membres et des arrondissements de Lyon, ainsi que sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études,

. d'autres supports d'information seront utilisés : MET' le magazine de la Métropole à destination des habitants, articles de presse, etc.

- modalités de concertation :

. le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de Lyon. Il pourra également les adresser par écrit à la Métropole - délégation au développement urbain et au cadre de vie - direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/>) et par envoi d'un message électronique à l'adresse concertation-rlp@grandlyon.com. Les avis, intégrant ceux formulés sur le site internet et par message électronique, feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de Métropole au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public,

. des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant les études d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique ouverte à la totalité de la population de la Métropole sera tenue.

La concertation débutera le 22 janvier 2018 et se clôturera au moins 45 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de RLP, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'arrêt du Président de la Métropole, d'affichage et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date de clôture de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-11 à L 153-26 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Approuve les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole et les modalités de concertation préalable engagée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que, conformément :

a) à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- Monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

b) aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 Communes membres ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.